



REGLEMENT NUMERO 583

"**Règlement numéro 583** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but d'agrandir la zone résidentielle Hb 84-58 à même les limites des zones A 84-74 et Ai 92-51 et d'agrandir la zone agricole A 84-74 à même une partie des limites de la zone agro-industrielle Ai 92-51 et de relocaliser l'écran tampon à être aménagé en bordure de la zone Ai 92-51."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 1995;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1

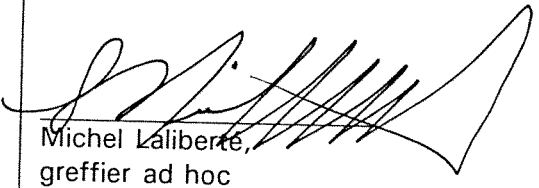
Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, est amendé pour modifier le plan de zonage no 3 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone Hb 84-58 à même une partie des limites des zones A 84-74 et Ai 92-51, à agrandir la zone A 84-74 à même une partie des limites de la zone Ai 92-51 et à relocaliser l'écran tampon obligatoire d'une largeur de 25 mètres à être aménagé en bordure de la zone Ai 92-51, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

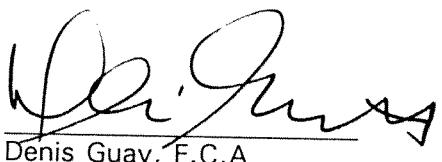
ARTICLE 2

conformément à la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur

Adopté à la séance ordinaire du 7 août 1995.


Michel Laliberté,
greffier ad hoc

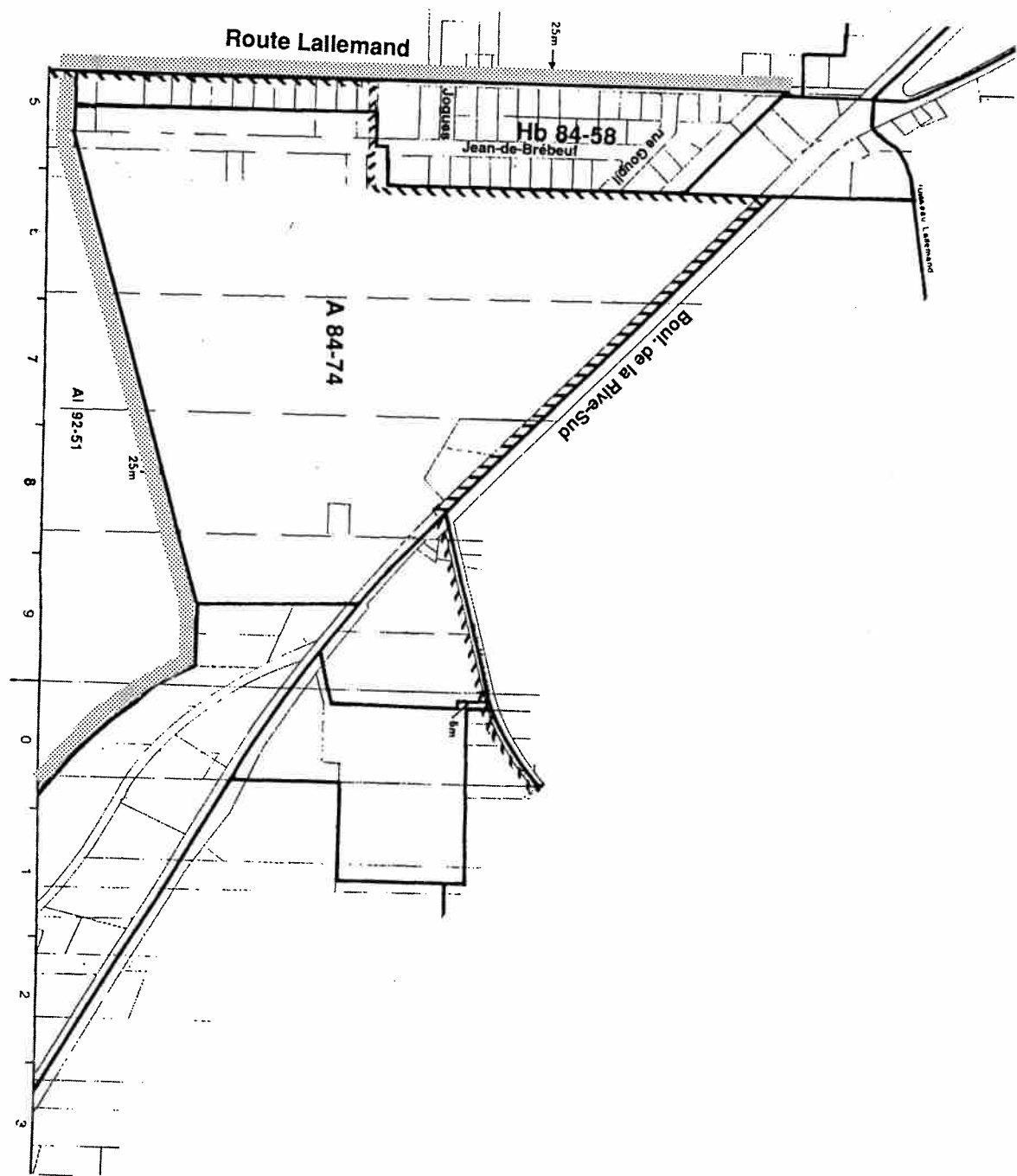

Denis Guay, F.C.A.
maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones après modification du plan de zonage

Plan de zonage numéro 3



’ILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones avant modification du plan de zonage

Plan de zonage numéro 3

